

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION PASSERELLE IMAGE POUR
LE FESTIVAL "PROMENONS-NOUS DANS
LES DOCS" 2021**

Direction Proximité - Ecole d'art
Numéro : 2021-D-221

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- Vu l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival « Promenons-nous dans les docs » organisé les 17 et 18 septembre 2021, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Passerelle Image et GrandAngoulême pour l'Ecole d'art afin de créer des rencontres entre le public, les artistes et les disciplines en écho avec la thématique annuelle de l'école d'art.

Article 2 – L'école d'art met à disposition de l'association, à titre gratuit, son site de Dirac et un certain nombre de biens meubles. L'installation du matériel pourra s'effectuer à compter du 14 septembre et le démontage jusqu'au 21 septembre.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2021



Convention de partenariat

Avec l'association Passerelle Image
dans le cadre du festival « *Promenons-nous dans les docs* »

Entre

L'école d'art de GrandAngoulême, représentée par son Président du GrandAngoulême, Monsieur Xavier BONNEFONT d'une part,

Et

L'association Passerelle Image, représentée par son Président, Monsieur Marc Tournier, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part.

Préambule

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : 2 à Angoulême et 1 à Dirac. Ses activités de pratiques artistiques amateurs et sa classe préparatoire poussent l'école d'art à s'intéresser à la création contemporaine et à mettre en place des partenariats avec des structures ou associations culturelles. Dans cette optique, l'école d'art participe aux manifestations, afin de s'inscrire dans la dynamique culturelle du territoire et plus particulièrement en milieu rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit du site de Dirac de l'école d'art de GrandAngoulême et de créer des rencontres entre le public, les artistes et les disciplines en écho avec la thématique annuelle de l'école d'art.

Article 2 : destination

L'Association occupe le lieu pour la manifestation « *Promenons-nous dans les docs* » du 17 au 18 septembre 2021.

Il est cependant convenu que l'installation du matériel pourra s'effectuer dès le mardi 14 septembre 2021. Le démontage et rangement se feront du 19 au 21 septembre.

Article 3 : conditions générales

L'école d'art s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et les biens meubles listés ci-dessous à l'Association à titre gratuit.

L'Association s'engage à :

- à ne pas entraver le bon fonctionnement de l'école d'art lors des ateliers de pratiques artistiques sur la période donnée,
- accueillir les groupes d'élèves de l'école d'art lors des projections et de l'exposition prévues lors du festival,
- utiliser les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur de l'école.
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.
- se charger des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- à ne pas détériorer les espaces extérieurs, à faire respecter les endroits de parking et à les laisser dans l'état de propreté où elle les aura trouvés.

L'association, prend connaissance lors de l'utilisation des locaux de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'association s'engage également à :

- Respecter les règles d'usage des locaux et prendre soin du matériel mis à sa disposition,
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'événement.
- Rendre le lieu aussi propre qu'à son arrivée,
- Re-disposer le mobilier tel qu'il l'était à l'entrée de l'association dans les locaux,
- Ne pas laisser de boissons et nourriture dans les frigos,
- Déposer les sacs poubelles utilisés pour les besoins de l'association dans les bennes situées face à l'entrée des cuisines de l'école de Dirac (cf. annexe 1) et à suivre les règles en vigueur du tri sélectif. Les bouteilles en verre devront être emportées par l'association,
- Baisser le chauffage ou la clim après utilisation de la salle selon des indications fournies par GrandAngoulême,
- Ne pas donner accès au site à des personnes étrangères à l'association,
- Ne pas prêter la clé,
- Signaler immédiatement toute perte de clé auprès de GrandAngoulême.
- Ne pas louer ou sous-louer les locaux, à titre gracieux ou onéreux.

Article 4 : Récapitulatif des biens meubles prêtés à l'Association

En dehors du mobilier présent sur le site, dont l'utilisation aura dû être approuvée par la représentante de l'école d'art sur site, l'école d'art met à disposition de l'Association :

- 1 vidéoprojecteur
- 2 enceintes + table de mixage + connectique
- 2 micros sans fil
- 1 écran
- des cadres pour l'exposition

- 2 frigos
- 1 clé

Le matériel est confié en bon état et doit être restitué comme tel.

Pour la tenue du festival, l'Association disposera de :

- La grande salle
- La bibliothèque
- Du hall d'exposition
- D'un espace de stockage
- De la terrasse et des extérieurs.

Article 5 : entretien - travaux - réparations

L'association est tenue :

- de ne rien faire, ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à GrandAngoulême toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : communication

L'Association s'engage à faire paraître le logo de GrandAngoulême et de l'école d'art de GrandAngoulême sur tous les supports de communication relatifs au Festival « Promenons-nous dans les docs ».

L'école d'art s'engage à diffuser les informations relatives à la manifestation sur son site internet, réseaux sociaux et auprès des usagers de l'école d'art.

Article 7 : responsabilités - assurances

7-1 - *L'association* assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres et du public de la manifestation à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, GrandAngoulême, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que GrandAngoulême ne puisse, en aucun cas, être inquiété à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

GrandAngoulême a contracté une assurance en responsabilité civile générale pour ses activités
Police n° : 548035D

Assureur : SMACL

L'Association a contracté une assurance en responsabilité civile générale pour ses activités
Police n° : 30949111J

Assureur : MAIF

Article 8 : durée et prise d'effet

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 14 septembre au 21 septembre 2021.

Article 9 :

La présente convention et ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les partis.

Article 10 : litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires,
A Angoulême,
Le

Le Président de l'Association
Passerelle image,

Par délégation
P/° le Président
Le Vice-Président

M. Marc TOURNIER

M. Gérard DESAPHY